

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le quatorze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 14 avril 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Morgane BAYLE, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER et Mme Marion BOUYASSE, M Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M Charles ORLIANGES, M. Pierre TRESMONTAN, M Jean -Yves BUCHERAUD, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à Mme Laure CAPY

Secrétaire de Séance : M. Jean-Yves BUCHERAUD

Vu le code rural et notamment son article L.161-10

Vu la demande en date du XXXX émanant de Monsieur Simon MARTEL portant sur l'acquisition du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section AK 292 et AK 211

Vu la délibération n°015-2025 en date du 20 février 2025 décidant de lancer la procédure préalable à l'alinéation des chemins ruraux

Vu l'arrêté municipal en date du 11 août 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 22 septembre 2025

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées

Considérant que dans ses conclusions motivées en date du 21 octobre 2025, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable eu égard notamment au fort désaccord existant entre les deux propriétaires riverains du chemin et à la nécessité que ce chemin conserve son caractère de neutralité en demeurant dans le patrimoine de la commune

Considérant cependant que par délibération en date du 16 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente pour le chemin situé entre les parcelles AK 292 et AK 211 à 100€

Considérant toutefois qu'eu égard aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, il n'apparaît pas opportun de donner une suite à ce projet d'alinéation

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Délibération N° 050-2026

**Annulation de la
délibération 051-2025 du
16 décembre 2025
« Aliénation chemins de
La Maurie et fixation prix
de vente »**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 15 pour, 3 abstentions et 1 contre des membres présents ou représentés décide

- de retirer la délibération du 16 décembre 2025 en ce qu'elle fixe le prix de vente pour le chemin situé entre les parcelles AK 292 et AK 211
- de ne pas donner suite à ce projet d'aliénation

Le conseil municipal charge le maire de la bonne exécution de cette motion

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 16 avril 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY**

